



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU  
Tél. : : 04.84.35.42.68  
N°1381-2011A

Marseille le , 24 MAI 2012

### AVIS D'ENQUETE

**SOCIETE E.ON -Société Nationale d'Electricité  
à GARDANNE et à MEYREUIL**

En exécution de l'arrêté du Préfet n°1381-2011 A du 24 mai 2012, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la Société E.ON -Société Nationale d'Electricité et de Thermique (numéro SIREN 399 361 468) en vue d'être autorisée à exploiter la tranche 4 de la centrale de Provence (BP 26 13590 Meyreuil ) avec comme combustibles notamment de la biomasse, à créer des bâtiments de stockage de plaquettes et granulés de bois sur la zone de la centrale, à créer une aire de stockage de bois bruts et un bâtiment de broyage sur la zone de la Mounine, sur les communes de Gardanne et de Meyreuil.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés en mairies d'Aix en Provence, Bouc Bel Air, Fuveau, Gardanne et Meyreuil, pour une durée de 32 jours **du lundi 2 juillet 2012 au jeudi 2 août 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ce registre, ses observations ou les adresser par écrit aux mairies concernées.

A cet effet, Monsieur Jean- Pierre FERRARA, Technicien Défense Nationale, retraité, commissaire enquêteur, recevra personnellement les personnes intéressées en Mairies de :

#### AIX EN PROVENCE

- le jeudi 5 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00
- le vendredi 20 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00
- le mardi 31 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00

#### BOUC BEL AIR

- le mardi 10 juillet 2012 de 13h 30 à 16 h 30
- le mardi 24 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00
- le lundi 30 juillet 2012 de 13h 30 à 16 h 30

#### FUVEAU

- le mardi 10 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00
- le mardi 24 juillet 2012 de 14h00 à 17 h00
- le lundi 30 juillet 2012 de 9h00 à 12 h00

## GARDANNE

- le lundi 2 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 12 juillet 2012 de 14h00 à 17h00
- le mardi 17 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 2 août 2012 de 14h00 à 17h00

## MEYREUIL

- le lundi 2 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 12 juillet 2012 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 juillet 2012 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 27 juillet 2012 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 2 août 2012 de 9h00 à 12h00

Dès la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition de toute personne physique ou morale intéressée, dans les mairies précitées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant au moins un an à compter de la décision préfectorale.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

- Mairie d'Aix en Provence  
Direction de l'Urbanisme  
12 rue Pierre et Marie Curie  
13100 Aix en Provence
- Mairie de Bouc Bel Air  
Service urbanisme  
Place de l'Hôtel de ville  
13330 Bouc Bel Air
- Mairie de Fuveau  
Service urbanisme  
26 boulevard Emile Loubet  
13710 Fuveau
- Mairie de Gardanne  
Place de l'Hôtel de ville  
Secrétariat Général  
13340 Gardanne
- Mairie de Meyreuil  
Service urbanisme  
Hôtel de ville  
Allée des Platanes  
13570 Meyreuil
- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux  
Porte 419  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

- Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la Protection des Milieux  
Porte 419  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

A l'issue de la procédure, la décision sera prise par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions .

Marseille, le 24 MAI 2012

Pour le Préfet  
Le Directeur  
des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et  
de l'environnement

Josiane GILBERT